



## Message n°96 du Conseil communal au Conseil général

**Objet: Service des bâtiments – Achat d'un véhicule électrique –  
Crédit d'engagement de 50 000 francs – Approbation**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°96 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 50 000 francs pour l'achat d'un véhicule électrique destiné au service d'entretien des bâtiments communaux.

### **But de la dépense**

Afin d'équiper une nouvelle unité interne de maintenance pour l'entretien des bâtiments, le Conseil communal a jugé opportun d'acquérir un second véhicule électrique en complément de l'actuel.

Ce nouvel utilitaire, 100% électrique, disposera en particulier d'un grand espace de chargement et sera muni d'un dispositif pour transporter de petites charges telles que les matériaux à amener à la déchetterie, du petit mobilier ou divers déchets verts.

De l'outillage déjà en possession du Service des bâtiments équipera ce véhicule, afin de réaliser toutes les tâches d'entretien liées au service.

### **Plan de financement**

*Rubrique comptable 2025.096 / 0220.5060.00*

#### **Coût total estimé à la charge de la Commune**

**Fr. 50'000.00**

À la charge du budget des investissements 2026.

Aucun montant n'avait été prévu au Plan financier 2024-2028 car initialement prévu dans le budget du compte de résultats (50 000 francs).

#### **Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2026**

Amortissement (durée d'utilisation: 10 ans) 10% de Fr. 50'000.-

Fr. 5'000.00

#### **Charges annuelles d'intérêt**

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

#### **Estimation des charges d'exploitation**

Cette acquisition n'a aucune incidence sur les charges d'exploitation.

### **Conclusion**

**Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour engager le montant de 50 000 francs destiné à l'acquisition d'un véhicule électrique pour l'entretien des bâtiments communaux.**

Châtel-St-Denis, janvier 2025

Le Conseil communal

Annexe: Projet d'arrêté

- PROJET -

## LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°96 du Conseil communal, du 21 janvier 2025;
- le Rapport et le préavis de la Commission financière,

ARRÊTE

### Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 50 000 francs destiné à l'acquisition d'un véhicule électrique pour l'entretien des bâtiments communaux.

### Article 2

Cette acquisition contribue à l'accroissement de la valeur du parc « véhicules » communal, et son montant sera amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 10 ans à 10%, à partir de 2026.

### Article 3

La présente décision est sujette à referendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes (LCo), à l'article 69 de la loi sur les finances communales (LFCo) et à l'article 12 du Règlement du 31 mars 2021 des finances de la Ville de Châtel-St-Denis (RFin).

Ainsi approuvé par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 26 mars 2025.

### AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:

Ana Rita Domingues Afonso



La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz